

**Compte rendu SOMMAIRE  
de la réunion du conseil municipal  
du 24 juillet 2013**

L'an deux mille treize, le vingt-quatre juillet à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la Ville de Verdun s'est réuni en séance publique, sur convocation légale, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Arsène Lux, Maire.

**Etaient présents** : M. Lux, Mme Breuil, Mme Renaud, M. Berthélémy, M. Minardi, Mme Bernard, Mme Vignol, M. Roblin, M. Henry, Mme Delval, Mme Périn, M. Goubet, Mme Boudin, Mme Collet, M. Simon, M. Goeriot, M. Dumont, M. Chantier, M. Hénon.

**Absents et excusés** : M. Vermelin, Mme Bednarek-Macel, M. Vedel, Mme Boaretto, M. Weiten, Mme Grasset, M. Fréminet, Mme Pergent, Mme Prot, Mme Artola, Mme Lenhard, M. Hazard, Mme Peyriguey, Mme Lamousse.

**Ont délégué leur droit de vote** conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Mme Grasset à M. Minardi
- M. Weiten à M. Henry
- Mme Boaretto à Mme Périn
- M. Vedel à Mme Renaud
- M. Vermelin à Mme Delval
- Mme Peyriguey à M. Roblin
- Mme Bednarek-Macel à M. Goubet
- Mme Collet à Mme Breuil

Le Conseil Municipal, vu l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, **Constata** que le quorum est atteint,

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité d'ajouter à l'ordre du jour les questions diverses suivantes :

- Lotissement de la Vierge des pauvres : acquisition d'une emprise de 176 m<sup>2</sup> à prélever sur la parcelle BS 533,
- Le tableau des effectifs.

**Désigne** M. Yannick SIMON, Conseiller Municipal, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance,

**Désigne** M. Freddy KESSEL, Directeur Général des Services, comme auxiliaire du secrétaire de séance.

M. le Maire donne compte rendu de sa délégation de pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**◆ 13-0603 – 1.1.1 Travaux dans les écoles – Programmation 2006 – Ecole Kergomard – Marché VIL 14/07 – Entreprise PEZZI-BOUR : paiement du solde de l'opération. Programme B20010**

Par marché VIL 14/07 la ville de Verdun a confié à l'entreprise PEZZI-BOUR l'exécution de travaux (VRD/Clôture) dans les écoles Porte de France, Pergaud et Kergomard. Les dossiers des écoles Porte de France et Pergaud sont clos, mais non celui de l'école Kergomard. Concernant cette dernière opération, la Ville de Verdun est redevable d'un

solde de situation d'un montant de 1 571,37 € TTC auquel s'ajoute la retenue de garantie s'élevant à 4 131,28 € soit un montant total de 5 702,65 € TTC. Les travaux ont été réalisés conformément aux spécifications du marché et la collectivité se doit de procéder au paiement de ces prestations effectivement exécutées. **A l'unanimité**, le Conseil Municipal **autorise** Monsieur le Maire à procéder au mandatement de la somme de 5 702, 65 € TTC liée au solde de du marché et à signer toutes pièces administratives afférentes.

◆ **13-0604 – 1.1.3 Réhabilitation de l'ancienne école Kergomard pour accueillir le centre social et culturel dans le cadre de l'ORU – programme n°0201 – Lot 3 Couverture étanchéité Bardage V124400/19 – Avenant en plus value n°1**

L'ancienne école Kergomard est en cours de réhabilitation pour y installer le centre Social et Culturel dans le cadre de l'ORU. Des travaux supplémentaires sont nécessaires à la réhabilitation du bâtiment. L'entreprise attributaire de ce lot a chiffré ces travaux supplémentaires à 9 581,16 € TTC soit une augmentation de 8,56 % du montant initial du marché. Par ailleurs, l'avenant n°1 doit également modifier le marché au regard de l'article D4154-1 du Code du travail qui prévoit que les salariés titulaires d'un contrat de travail à durée déterminée et les salariés temporaires ne sont pas autorisés à exécuter des travaux les exposants à des agents chimiques dangereux, dont l'amiante, alors que le marché prévoyait une clause sociale d'insertion utilisant ces dispositifs. Considérant les difficultés propres à ce chantier qui se situe dans un environnement contenant de l'amiante et les textes réglementaires en découlant, il a été convenu, en accord avec la chargée de projet Clauses Sociales à la Maison de l'Emploi, en charge du suivi du dispositif d'insertion que la société LEBRAS Frères compense ces heures sur un autre chantier dans le cadre de l'Opération Rénovation Urbaine, y compris sous maîtrise d'ouvrage de l'OPH de la Meuse. Etant donné qu'elle est déjà titulaire d'un de ces marchés, il lui est aisé de satisfaire à cette exigence et de maintenir le volume d'heures d'insertion dédiées à l'ORU. **A l'unanimité**, le Conseil Municipal **autorise** Monsieur le Maire de signer l'avenant n°1 avec l'entreprise Lebras Frères actant une augmentation financière de 8,56 % et la compensation des heures d'insertion, ainsi que toutes les autres pièces administratives afférentes.

◆ **13-0605 – 1.1.3 Construction du centre social et culturel de la Cité Verte dans le cadre de l'ORU – Programme n°090101 – Lot 2 Gros œuvre – Avenant en plus value n°3**

Suite à 2 avenants autorisés par délibération les 17/12/2012 et 25/03/2013. l'entreprise Monti propose de supprimer le régalage correspondant prévu à l'avenant n°1 et de racheter la terre non utilisable pour 3 248 € HT. Elle procéderait également à l'évacuation des déblais excédentaires pour un coût de 11 334,40 € HT. Le prix proposé au total est donc de 8 086,40 € HT. L'augmentation financière qui en résulte est de 2,06 % par rapport au montant initial du marché. Elle porte, cumulativement aux 2 avenants précédents, l'augmentation à 10,81 %. La Commission d'Appel d'Offres a donné un avis favorable à la passation d'un tel avenant. **A l'unanimité**, le Conseil Municipal **autorise** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 avec l'entreprise MONTI ainsi que toutes les autres pièces administratives afférentes.

◆ **13-0606 – 1.1.3 Travaux de construction du Groupe Scolaire Caroline AIGLE – Lot 10 – Peintures – marché V115100/10 – Entreprise LAGARDE MEREGNANI – signature d'un accord transactionnel avec l'entreprise Programme B20601**

En juin 2011, la ville de Verdun a confié le lot 10 – Peintures – pour les travaux de construction du Groupe Scolaire Caroline Aigle, à l'entreprise LAGARDE et MEREGNANI pour un montant de 75 167, 87 € HT, soit 89 900,77 € TTC. Ce marché fait l'objet d'un avenant n°1 en moins value de 3,70 % pour la suppression de travaux initialement prévus, d'un montant de 2 784 € HT et a donc été porté à 72 383,87 € HT soit 86 571,11 € TTC. Lors de sa visite obligatoire avant l'ouverture, le bureau de contrôle a préconisé, suite au changement de destination des lieux, considérés comme espace intérieur et non espace extérieur, d'appliquer un vernis ignifuge incolore sur les plafonds bois du hall d'entrée afin de respecter les normes incendie pour les établissements recevant du public. La réalisation de ces travaux était nécessaire pour permettre l'ouverture de l'école au 6 mai

2013. Le montant de ces travaux est de 22 435 € HT. Une mise en concurrence s'avérait nécessaire mais était impossible compte tenu des délais contraints d'ouverture. La passation d'un avenant était également juridiquement contestable dans la mesure où l'augmentation totale sur ce lot aurait été de 26,15 % soit bien supérieur aux 15 % admis par la jurisprudence. Ces travaux ont été réalisés sans base juridique ce qui ne permet pas le paiement des prestations. Afin de palier cette absence et pour éviter tout contentieux, il est souhaitable de conclure un accord. Pour la ville de Verdun il s'agit du paiement de la somme de 22 435 € HT correspondant aux prestations réalisées et n'ayant pas fait l'objet d'un contrat ; pour l'entreprise LAGARDE ET MEREGNANI, il s'agit du renoncement à toute procédure contentieuse pour se faire payer les présentes prestations. **A l'unanimité**, le Conseil Municipal **autorise** Monsieur le Maire à signer un accord transactionnel sur un mandatement de 26 832, 86 € TTC et toutes pièces administratives afférentes.

♦ **13-0607 – 1.1.3 Marché de fourniture et livraison de repas en liaison chaude V115300/04 – avenant n°1 en moins value**

Le marché de fourniture et livraison de repas en liaison chaude conclu entre la ville de Verdun et le CCAS de Verdun et l'entreprise INNOVA prévoit les repas pour les foyers-logements de Mon Repos et de Souville. Cependant, celui-ci ne gère plus des deux résidences. Le marché avait déjà intégré que le foyer-logement de Mon Repos allait cesser son activité et qu'aucun repas ne devrait plus être livré au-delà du 31 janvier 2013. toutefois, la cessation d'activité de la résidence de Souville n'avait pas été anticipée. Le CCAS ayant officiellement arrêté la gestion de ce foyer le 30 juin 2013, il convient d'acter par avenant au marché de fourniture et livraison de repas en liaison chaude qu'il ne concerne plus la résidence de Souville. De plus, bien que le marché considéré soit un marché à prix unitaire dont les quantités ne sont qu'estimatives, il est également préférable d'acter par avenant les variations de quantités qui peuvent affecter ce type de contrat en cours d'exécution. La circulaire du 14 février 2012 relative au Guide de bonnes pratiques en matières de marchés publics le préconise. **A l'unanimité**, le Conseil Municipal **autorise** Monsieur le maire à signer l'avenant n°1 avec l'entreprise INNOVA ainsi que toutes les autres pièces administratives afférentes.

♦ **13-0608 – 1.2.1 Délégation de service public périscolaire et animation sportive - Bilan des négociations et proposition concernant l'issue de la procédure**

Les activités périscolaires, extra-scolaires du mercredi et des petites vacances et extra-scolaires sportives sont actuellement gérées en régie directe par la Ville de Verdun. Par délibération en date du 22 novembre 2012, le Conseil Municipal de la Ville de Verdun a validé le principe de la délégation de service public concernant la gestion des activités péri et extra scolaires et sur l'animation sportive après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux réunis en séance le 08 novembre 2012. **A l'unanimité**, le Conseil Municipal **vote** le bilan des négociations ainsi que la proposition concernant l'issue de la procédure et **autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à cette procédure.

♦ **13-0609 – Convention avec l'ANTS pour la mise en œuvre de procédé COMEDEC**

Dans le cadre de la modernisation de l'administration, l'état a décidé de mettre en place une plate-forme d'échange de données d'état civil entre les mairies, les administrations et les notaires, appelée COMEDEC (COMmunication Electronique de Document d'Etat Civil) qui exploite les données numérisées des mairies. **A l'unanimité**, le Conseil Municipal **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention et tous les papiers relatifs à ce dossier.

♦ **13-0610 – 1.4.5 Convention entre le Conseil Général de la Meuse, le Collège Maurice Barrès et la Ville de Verdun, relative à la prise des repas confectionnés au Collège - du 1er janvier au 5 juillet 2013**

Les enfants des écoles élémentaires Jules Ferry et Michel/Pergaud ainsi que de l'école Jacques Prévert maternelle, inscrits à la restauration scolaire ont pris leurs repas dans les locaux du Collège Maurice Barrès durant la période du 1er janvier au 5 juillet 2013.

Pour cette période, une convention tripartite avec le Collège Maurice Barrès et le Conseil Général de la Meuse a été signé, précisant notamment le montant du repas qui s'élève à 3.04 € pour les enfants et le personnel d'aide cuisine mis à disposition par la collectivité. Le Conseil Municipal **moins deux abstentions (M. Dumont, M. Goeuriot)**, autorise le Maire à rendre effective la convention correspondante proposée par le Collège Maurice Barrès et le Conseil Général de la Meuse.

**◆ 13-0611 – 1.5. Prestations commandées hors marché N°V125300/05 - Protocole d'accord transactionnel**

Le marché de fourniture de mobilier scolaire et périscolaire pour l'école Caroline Aigle de la Ville de Verdun N°V125300/05 a été notifié le 12 mars 2013 à l'entreprise CAMIF Collectivités.

Le marché prévoyait dans le cadre du détail quantitatif estimatif un montant total contractuel de 182 765,13 €TTC.

Dans le cadre de quelques ajustements, notamment sur la modification des tailles de mobilier pour s'adapter aux différents niveaux, la Ville de Verdun a délibéré en date du 25 mars 2013 afin d'autoriser la passation d'un avenant d'un montant de 7 344,64 € T.T.C., soit une augmentation de 4,02 %.

Cependant, ledit avenant n'a pas été élaboré dans le délai imparti, soit avant le 12 mai 2013 (délai de rigueur).

Les prestations ont été réalisées et exigent paiement qui ne peut plus intervenir en raison de l'absence de la base légale qu'était le marché public arrivé à échéance. Dans un tel cas, il est estimé que la collectivité s'est enrichie sans fondement juridique et engage donc sa responsabilité quasi-délictuelle.

Afin d'éviter le développement d'un contentieux, il convient de rémunérer l'entreprise pour la prestation qu'elle a effectuée. Pour ce faire, il est proposé de mettre en place un accord transactionnel sur la base de l'article 2044 du Code Civil qui permettra d'indemniser l'entreprise pour sa prestation et d'éteindre le risque contentieux.

Dans la mesure où cette situation incombe uniquement à la Ville de Verdun, et que de ce fait, cet avenant n'a pas été élaboré et signé dans les temps, il est proposé d'établir l'indemnisation à hauteur de 100% du montant des prestations réalisées.

L'accord portera donc sur la totalité du versement à effectuer soit : 7 344,64 € T.T.C.

**A l'unanimité**, le Conseil Municipal **autorise** le Maire à signer un accord transactionnel avec la société CAMIF Collectivités.

**◆ 13-0612 3.3 - ZAC des Minimes : convention portant mise à disposition par la Communauté de Communes au profit de la Ville de VERDUN de l'immeuble dénommé 'Maison de l'Enfance'**

Par délibération en date du 20 juin 2013, le Conseil de Communauté a autorisé Monsieur le Président de la CODECOM à : d'une part, signer la convention portant sur la mise à disposition par la SEBL, à compter de juillet 2013, de la Maison de l'Enfance au profit de la Communauté de Communes de Verdun, et d'autre part, signer, compte tenu de la destination de ce bien, la convention de mise à disposition temporaire par la CODECOM de Verdun, à compter de juillet 2013, au profit de la Ville de VERDUN en l'attente de la régularisation définitive des actes de transfert. **A l'unanimité**, le Conseil Municipal, **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention portant sur la mise à disposition par la Communauté de Communes, à compter de juillet 2013, au profit de la Ville de VERDUN, en l'attente de la régularisation définitive des actes de transfert, ainsi qu'à signer tous documents y afférent.

**◆ 13-0613 – 5.6.4 Demande d'octroi de la protection fonctionnelle de M. le Maire dans le cadre de la plainte avec constitution de partie civile contre les propos diffamatoires tenus par le FCPE**

Dans le cadre du Conseil Municipal du 25 mars 2013, la mise en œuvre de la réforme sur l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires a été adoptée : à compter de la rentrée 2013, l'assemblée a adopté le principe de l'organisation du temps scolaire comme suit : matin : 8h45-12h00 ; après-midi : 13h30 – 15h30 ; demi-journée supplémentaire : 8h45 – 11h45 le samedi matin. Suite à cette délibération la Fédération des

Conseils des Parents d'Elèves a diffusé un tract intitulé « Désastre programmé à la prochaine rentrée » tenant des propos de nature diffamatoire à l'encontre du Maire de Verdun et des élus de la majorité. Monsieur le Maire a eu recours aux services du Maître Antoine Fittante, avocat au barreau de Metz, afin de déposer une plainte avec constitution de partie civile devant le doyen des juges d'instruction près le Tribunal de Grande Instance de Verdun. Vu l'article L2123-35 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose : « le maire ou élus municipaux le suppléant au ayant reçu délégation bénéficiant, à l'occasion de leurs fonctions d'une protection organisée par la commune conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code. La commune est tenue de protéger le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation contre violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en résulte(...) ». Il est demandé d'accorder la protection fonctionnelle à M. le Maire dans le cadre de l'action de diffamation intentée contre la Fédération des Conseils des Parents d'Elèves de la Meuse et d'autoriser la Ville à prendre en charge sur le budget de la commune les frais correspondant aux actes et poursuites effectuées dans le cadre de la première instance devant les juridictions pénales. Le Conseil Municipal, **moins une abstention (M. Goeuriot) et un vote contre, décide** d'accorder la protection fonctionnelle à M. le Maire dans le cadre de l'action de diffamation intentée contre la Fédération des Conseils des Parents d'Elèves de la Meuse, **autorise** la ville à prendre en charge sur le budget de la commune les frais correspondant aux actes et poursuites effectuées dans le cadre de la première instance devant les juridictions pénales.

**♦ 13-0614 - 5.7 - Création d'une Communauté d'Agglomération autour de Verdun -  
Décision sur l'arrêté de périmètre du 28 juin 2013**

Par arrêté en date du 28 juin 2013 et en application des articles L5211-41-3 et L5216-1 du Code général des collectivités territoriales, Madame la Préfète de la Meuse fixe un projet de périmètre pour la création d'une Communauté d'Agglomération à partir de 30 000 habitants autour de Verdun.

Notifié le 3 juillet 2013, chaque commune a désormais trois mois, soit jusqu'au 3 octobre 2013, pour se prononcer à la fois sur le projet de périmètre, la catégorie et les statuts de l'EPCI comptent tenu des éléments transmis par la Préfète (statuts, rapport explicatif et étude d'impact budgétaire et fiscal) annexés au présent rapport. La CDCI aura ensuite deux mois pour se prononcer (l'absence d'avis dans ce délai valant avis favorable).

Dans le même temps, les communes ont la possibilité, en application des articles L5211-41-3 et L5211-6-1, de se prononcer sur le nombre et la répartition des conseillers communautaires. L'absence de délibération explicite sur ce point vaut accord sur les règles de droit commun prévu par la loi et conformes aux propositions de Madame la Préfète.

Il est rappelé que la communauté d'agglomération ne pourra être créée que si la moitié des communes représentant les deux tiers de la population ou les deux tiers des communes représentant la moitié de la population se prononcent en faveur de la communauté d'agglomération avec, dans les deux cas, l'accord d'un tiers des communes de chaque EPCI

### **1. Sur la catégorie d'EPCI**

Le Conseil Municipal s'est, depuis 2011, prononcé en faveur de la création d'une communauté d'agglomération à huit reprises (14 mars 2011, 24 mai 2011, 14 décembre 2011, 14 mai 2012, 10 janvier 2013, 11 février 2013, 7 mars 2013 et 3 juin 2013).

Il ne fait aucun doute que cet échelon est le plus efficient et le plus favorable pour le territoire nord-meusien à la fois du point de vue des compétences mais également du fait des avantages financiers qui en découlent.

### **2. Sur le projet de périmètre**

Le périmètre choisi par Madame la Préfète comprend les Codécoms de Charny-sur-Meuse, de Meuse Voie Sacrée, du Val de Meuse et de la Vallée de la Dieue et de Verdun pour 51 communes et une population totale de 39 511 habitants (pour une population municipale de 37 792 habitants).

Par délibération du 11 février 2013, le Conseil Municipal demandait à madame la Préfète l'adoption d'un projet de périmètre à 50 000 habitants. Aux codécoms figurant aujourd'hui

dans l'arrêté étaient ajoutées la Communauté de Communes d'Étain et la Communauté de Communes du Centre Argonne.

Par délibération en date du 7 mars 2013, alors que l'amendement des 30 000 était adopté à l'Assemblée Nationale, le Conseil Municipal demandait à Madame la Préfète de prendre un arrêté de projet de périmètre sur la base de la loi en vigueur à savoir 30 000 habitants en cas d'adoption définitive ou 50 000 habitants si l'amendement sur les 30 000 n'était pas promulgué. Dans tous les cas, il était demandé à Madame la Préfète d'inclure les codécoms de Charny, Meuse voie sacrée, Val de Meuse et Verdun à son périmètre.

Par délibération en date du 3 juin 2013, le Conseil Municipal a une nouvelle fois demandé la création d'une communauté d'agglomération, sur la base de la loi du 17 mai 2013 promulguée, à savoir 30 000 habitants. Le périmètre était celui choisi par Madame la Préfète mais la possibilité d'inclure d'autres communes ou codécoms qui souhaiteraient intégrer la structure lui était laissée.

Le projet de périmètre proposé est donc parfaitement cohérent avec les souhaits précédemment exprimés par la présente assemblée.

Celui-ci reprend également le projet non abouti de SDCI ( moins quatre communes) et il correspond à 60 % du bassin de vie de Verdun défini par l'INSEE puisque 49 des 51 communes présentes dans le périmètre y figurent.

Le périmètre choisi est donc pertinent, légitime et conforme au souhait exprimé à plusieurs reprises par l'assemblée municipale.

### **3. Sur les statuts**

Le projet de statut correspond en grande partie à celui voté lors de la séance du Conseil Municipal du 3 juin 2013. L'intégralité des compétences exercées par chaque codécom a été reprise conformément à l'article L5211-41-3 du CGCT. Ces compétences devront être affinées selon les dispositions en vigueur, notamment concernant les compétences optionnelles, supplémentaires et celles soumises à la définition de l'intérêt communautaire.

Le siège est fixé à l'hôtel de ville de Verdun.

Le nom de la Communauté d'agglomération n'est cependant pas indiqué dans l'arrêt préfectoral, étant rappelé que notre assemblée avait opté pour le nom « Communauté d'Agglomération de Verdun, Terre d'Histoire ».

### **4. Sur la répartition des sièges au sein de l'assemblée.**

Conformément à la délibération du 3 juin 2013 de la présente Assemblée, devant l'échéance municipale de mars 2014, il convient de distinguer deux phases :

1) Pendant la période entre le 1er janvier 2014 et le prochain renouvellement général des conseils municipaux, par application du 2° de l'article 34 de la loi du 17 mai 2013 :

Le mandat des délégués des communes désignés pour siéger au sein des établissements de coopération intercommunale ayant fusionné est prorogé jusqu'à l'installation de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion, résultant de l'élection concomitante au prochain renouvellement général des conseils municipaux.

La présidence de l'établissement public issu de la fusion est assurée, à titre transitoire, par le président de l'établissement public de coopération intercommunale comptant le plus grand nombre d'habitants parmi les établissements publics ayant fusionné. Ses pouvoirs prennent fin dès l'installation du nouvel organe délibérant issu de l'élection des conseillers communautaires concomitante au prochain renouvellement général des conseils municipaux. Jusqu'à cette date, les pouvoirs du président sont limités aux actes d'administration conservatoire et urgente.

2) A partir du prochain renouvellement général des conseils municipaux

La répartition des conseillers communautaires se fera en application des dispositions des II à V de l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Sur cette base, le conseil de communauté serait composé de 85 conseillers répartis comme suit :

Communes	Population Municipale	Nb de Conseillers
Ambly-sur-Meuse	248	1
Ancemont	599	1
Beaumont-en-Verdunois	0	1
Belleray	432	1
Belleville-sur-Meuse	3 203	4
Belrupt-en-Verdunois	481	1
Béthelainville	191	1
Béthincourt	29	1
Bezonvaux	0	1
Bras-sur-Meuse	705	1
Champneuvill e	118	1
Charny-sur-Meuse	560	1
Chattancourt	168	1
Cumières-le-Mort-Homme	0	1
Dieue-sur-Meuse	1 398	2
Douaumont	8	1
Dugny-sur-Meuse	1 321	1
Fleury-devant-Douaumont	0	1
Fromeréville-les-Vallons	234	1
Génicourt-sur-Meuse	275	1
Haudainville	962	1
Haumont-près-Samogneux	0	1
Heippes	71	1
Julvécourt	68	1
Landrecourt-Lempire	193	1

Lemmes	230	1
Les Monthairons	381	1
Les Souhesmes-Rampont	328	1
Louvemont-Côte-du-Poivre	0	1
Marre	165	1
Montzéville	171	1
Nixéville-Blercourt	448	1
Ornes	6	1
Osches	51	1
Rambluzin-et-Benoite-Vaux	87	1
Récourt-le-Creux	75	1
Rupt-en-Woëvre	305	1
Saint-André-en-Barrois	58	1
Samogneux	76	1
Senoncourt-les-Maujouy	102	1
Sivry-la-Perche	256	1
Somme dieue	935	1
Souilly	360	1
Thierville-sur-Meuse	3 071	4
Tilly-sur-Meuse	275	1
Vacherauville	125	1
Vadelaincourt	66	1
Vaux-devant-Damloup	70	1
Verdun	18 513	28
Villers-sur-Meuse	263	1
Ville-sur-Cousances	111	1

La répartition en application d'un accord local (qui ferait passer le nombre de conseillers à 97 maximum) doit être expressément écartée puisqu'il est inopportun d'augmenter le nombre de représentants qui est déjà très élevé pour une structure de moins de 40 000 habitants.

De plus, cette répartition, prévue expressément par le législateur, garantit la neutralité dans la composition du conseil et des règles ne pouvant porter à discussion. **A l'unanimité**, le Conseil Municipal **accepte** la création d'une communauté d'agglomération de plus de 30 000 habitants autour de Verdun. **Approuve** le périmètre proposé par Madame la Préfète de la Meuse. **Approuve** les statuts proposés par Madame la Préfète de la Meuse. **Accepte** de proroger le mandat des conseillers actuels pour la période allant de la création aux élections municipales et d'accepter, pendant cette période, que la présidence soit assurée, à titre transitoire, par le président de l'ancien EPCI fusionné comptant le plus grand nombre d'habitants. **Choisit** d'appliquer les dispositions de l'article L5211-6-1 I alinéa 2 et d'écarter le principe de l'accord local pour la répartition des sièges au sein de l'assemblée. »

♦ **13-0615 – 6.1 Avenant n° 2 au contrat de concession de la fourrière municipale suite à changement d'enseigne**

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-660 du 6 avril 2009 agréant M. Fabrice CARRE en tant que gardien de fourrière et les installations de l'établissement THIERVILLE AUTOMOBILES en tant que fourrière. Vu le courrier de M. Fabrice CARRE reçu le 22 mars 2013 en Préfecture, faisant état d'un changement de statut juridique et de dénomination sociale de son entreprise, et les éléments complémentaires fournis le 3 mai 2013. Vu l'arrêté n° 2013-1003 du 24 mai 2013 modifiant les agréments en tant que gardien de fourrière et de fourrière de la SARL CARRE AUTOMOBILE.

Le garage THIERVILLE AUTOMOBILE, sis 120 avenue Pierre GOUBET 55840 THIERVILLE inscrit sous le numéro Siret : 450-648-159, représenté par Monsieur CARRE Fabrice, agréé fourrière sous le n° 2009-660 du 6 avril 2009 par la Préfecture de la Meuse, modifie son enseigne et devient le garage CARRE AUTOMOBILES inscrit sous le numéro Siret 537-431-116 au registre du commerce et des sociétés.

Son siège social est toujours situé au 120, avenue Pierre Goubet – 55840 THIERVILLE/MEUSE. **A l'unanimité**, le Conseil Municipal **autorise** le Maire à signer l'avenant n° 2 qui prend en compte ces modifications.

♦ **13-0616 – 7.1.5 Tarifs des Temps d'Activités Périscolaires**

Il s'agit d'une tarification maximum qui pourra être ajustée après une période d'évaluation réalisée au cours du dernier trimestre 2013.

Les tarifs à adopter sont les suivants :

Tranche +(participat. des familles en %)	QF(1) mensuel Min	QF(1) mensuel Max	Coût Annuel	Forfait annuel *
7 (100 %)	2500		175 €	85 €
6 (60 %)	1500	2500	105 €	51 €
5 (50 %)	1000	1500	88 €	43 €
4 (40 %)	750	1000	70 €	34 €
3 (30 %)	600	750	53 €	26 €
2 (20 %)	450	600	35 €	17 €
1 (10 %)	0.00	450	18 €	9 €

\* déduction faite de la dotation de l'Etat de 90 € pour l'année scolaire 2013/2014

Le quotient familial proposé dans cette grille est celui calculé par la CAF c'est-à-dire qu'il inclut les prestations familiales dans le total des ressources mensuelles prises en compte et qu'il se base sur un mode de calcul du nombre de parts différent de celui des impôts. Pour



les personnes non-allocataires de la CAF, le calcul sera identique. Il s'effectuera sur la base de l'avis d'imposition et prendra en compte les éventuelles prestations familiales.

### Calcul du QF mensuel CAF :

QF = 1/12 revenus nets perçus (a) + Prestations familiales à caractère mensuel

Nombre de parts (b)

(a) Il s'agit de l'ensemble des revenus avant abattements fiscaux. Les frais réels ne sont

pas déduits. En revanche les pensions alimentaires versées sont déductibles.

(b)

Enfants à charge	Couple ou personne isolée
0	2
1	2.5
2	3
3	4
+ 0.5 par enfant supplémentaire ou handicapé	

Le Conseil Municipal **moins une abstention (M. Goeuriot), vote** les tarifs des Temps d'Activités Périscolaires.

#### **◆ 13-0617 – 7.5.3 - Avenant n° 3 à la Convention d'objectifs entre Connaissance de la Meuse et la Ville de Verdun**

Le Conseil Municipal du 29 septembre 2010 a autorisé la signature d'une convention d'objectifs entre la Ville de Verdun et l'association "Connaissance de la Meuse" avec échéance au 31 décembre 2013.

Conformément à l'article 2-1-2 de la convention, l'association Connaissance de la Meuse, de par son impact sur la vie économique, touristique et le caractère unique et événementiel de son action, peut prétendre à solliciter le versement d'une subvention de projet par la Ville de Verdun. Dans ce cadre et au vu du programme des diverses activités planifiées pour l'année 2013 (spectacle "Des flammes... à la lumière", accueil du congrès national de la Fédération Française des Fêtes et Spectacles Historiques avec organisation d'un défilé dans le centre ville, participation au défilé de la Saint Nicolas, articles dans la revue trimestrielle) la Ville de Verdun souhaite soutenir l'association Connaissance de la Meuse à hauteur de 9 000 €. Vu les articles 3 et 3-2 concernant les dispositions particulières de cette convention et les modalités de versement d'une subvention de projet, et conformément à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 notifiant que le montant de toute subvention doit être précisée. **A l'unanimité**, le Conseil Municipal **autorise** le Maire à signer l'avenant n°3 à la convention entre Connaissance de la Meuse et la Ville de Verdun et à verser une subvention de projet de 9 000 € au titre de l'année 2013 ( crédits disponibles sur la ligne 65 33 6574 ).

#### **◆ 13-0618 – 7.5.3 - Association Culturelle de la Cathédrale de Verdun : Avenant n° 3 à la convention d'objectifs**

Les conseils municipaux du 9 septembre et du 29 septembre 2010 ont autorisé la signature d'une convention d'objectifs multipartite avec l'Association Culturelle de la Cathédrale de Verdun qui contribue au développement, au soutien et à la pérennité de ses activités, en s'appuyant sur des règles lisibles, transparentes, équitables et en reconnaissant ses besoins spécifiques. Cette convention prévoit, notamment, le versement de subventions de projet afin de soutenir les actions et l'objectif général de l'association.

Au vu du budget prévisionnel et de la programmation des animations proposées, conformes aux objectifs de la convention, la Ville de Verdun souhaite soutenir l'Association Culturelle de la Cathédrale de Verdun à hauteur de 7 200 € au titre de l'année 2013 sous réserve d'effectivité, au minimum, de 3 concerts ou animations.

Vu les dispositions générales et particulières de la convention signée et conformément à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 notifiant que le montant de toute subvention doit être précisée, " A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Le maire à verser, pour l'année 2013, une subvention de 7 200 € à l'Association Culturelle de la Cathédrale de Verdun et à signer l'avenant n°3 à la convention d'objectifs (crédits disponibles sur la ligne 65 33 6574 ).

**◆ 13-0619 – 7.5.3 Répartition des subventions aux associations ayant participé aux actions du "Contrat Educatif Local" (C.E.L.) pendant l'année scolaire 2011/2012**

La Ville de VERDUN a adhéré pour l'année scolaire 2011/2012 à l'opération "C.E.L." visant à proposer, avec le soutien des associations locales, aux enfants et aux jeunes de la cité scolarisés en écoles primaires âgés au minimum de 5 ans, des activités en dehors du temps scolaire et pendant les vacances.

La répartition des subventions a été effectuée selon la grille de calcul, élaborée par le groupe de pilotage local prenant en compte la durée et la nature des actions, le matériel prêté et les locaux ou installations associatifs mis à disposition de l'opération. Elle s'établit comme suit :

**1) AU TITRE DES ACTIONS ANNUELLES :**

- Basket Club Verdunois	262,00 €
- Centre Social Glorieux/Cité Verte	1 278,00 €
- Centre Social et Culturel des Planchettes	1 506,00 €
- Echecs	294,00 €
- S.A.V. Athlétisme	367,00 €
- S.A.V. Football	377,00 €
- S.A.V. Judo	354,00 €
- S.A.V. Natation	451,00 €
- S.A.V. Tir à l'Arc	576,00 €
- S.A.V. Yoseikan Budo	195,00 €
- Twirling Club Verdunois	565,00€

**2) AU TITRE DES ACTIONS PONCTUELLES**

**Pour les STAGES MULTISPORTS :**

- A.S.P.T.T.	132,00 €
- Club Subaquatique Verdunois	106,00 €
- Etrier Verdunois	176,00 €
- Goujonnière Meusienne	72,00 €
- S.A.V. Tir à l'Arc	79,00 €
- S.A.V. Tir Sportif	79,00 €

**Pour l'action SPORT DECOUVERTE :**

- A.S.P.T.T.	29,00 €
- Cercle d'escrime	53,00 €
- Cercle Nautique Verdunois	53,00 €
- Goujonnière Meusienne	36,00 €
- Persé Circus	51,00 €
- S.A.V. Rugby	30,00 €
- S.A.V. à l'Arc	53,00 €
- S.A.V. Tir Sportif	53,00 €
- Shotokan Karaté	22,00 €

A l'unanimité, le Conseil Municipal vote la répartition, ainsi que le versement des subventions aux associations ayant participé aux actions du « Contrat Educatif Local » (C.E.L.) pendant l'année scolaire 2011/2012.

◆ **13-0620 – 7.5.3 Subventions municipales 2013**

Dans le cadre des crédits budgétaires 2013, je vous propose de verser la subvention pour la gestion du centre aéré, sous réserve le cas échéant, de l'effectivité des clauses contractuelles et dans le respect du contrat existant :

65-421-6574

LEO LAGRANGE. – Centre Aéré 84 000 €

Mme Breuil ne prenant pas part au vote, à l'unanimité, le Conseil Municipal, vote le versement de la subvention pour la gestion du centre aéré.

◆ **13-0621– 7.6.2 Participation des communes extérieures aux frais de scolarité**

Conformément à l'article L.212-8 du code de l'éducation, « lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence... ». Par délibération en date du 19 septembre 2011, la Ville de Verdun a acté le principe de recouvrer auprès des communes de résidence des familles, les frais de scolarité pour l'accueil des enfants des communes extérieures scolarisées à Verdun. A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la participation des communes extérieures aux frais de scolarité, autorise Monsieur le Maire à signer avec les communes concernées une convention permettant à la Ville de Verdun de procéder, pour l'année scolaire 2012/2013, au recouvrement des dépenses de fonctionnement auprès des communes extérieures pour les enfants non-verdunois accueillis dans les écoles de Verdun et ce, en application de la réglementation en vigueur et de fixer le montant de leur participation. Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions proposées par les communes extérieures en vue du remboursement par la Ville de Verdun des frais de fonctionnement qu'elles envisageraient de recouvrer pour les enfants verdunois qu'elles accueillent.

◆ **13-0622 – 7.10 Admission en non-valeur de produits irrécouvrables**

Vu la notification d'opposition à tiers détenteur de la Trésorerie de Verdun en date du 06 mai 2013, vu l'état de la créance irrécouvrable dressé par Madame le Trésorier de Verdun, en vue de l'admission en non-valeur de la somme de 158,50 € portée sur ledit état au titre du budget de la Ville de Verdun sur les exercices de 2013, considérant que Madame le Trésorier de Verdun a justifié de l'insolvabilité des contribuables ci-après, et que les recettes dont il s'agit ne paraissent pas susceptibles de recouvrement,

Année	Sommes restant à recouvrer	Nature de la créance	Motifs d'irrécouvrabilité
2011	81,00	T 1644 (titre émis le 20/07/2011) CAAPE MAI	surendettement
2011	90,00	T 1978 (titre émis le 20/07/2011) CAAPE JUIN	surendettement
	7,50	FRAIS	
	20,00	Acomptes versés	
	<b>158,50</b>	<b>Total</b>	

Compte-tenu de ces éléments, il vous est demandé d'autoriser l'admission en non-valeur de la somme de 158,50 euros. A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise l'admission en non-valeur de la somme de 158,50 euros.

◆ **13-0623– 8.1 Mise en oeuvre de la réforme sur l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires**

Lors du Conseil Municipal du 25 mars 2013, les mesures suivantes ont été adoptées : de prendre acte de la mise en œuvre de la réforme sur le territoire de la commune et pour toutes les écoles publiques dès la rentrée de 2013, d'adopter l'organisation du temps scolaire de 08h45 à 12h et de 13h30 à 15h30 et d'une demi-journée supplémentaire :08h45-11h45 le samedi matin. D'adopter le principe de la mise en œuvre d'un projet éducatif territorial sur la commune dont les principaux axes seront de promouvoir l'égalité des chances dans l'accès des activités de découverte sportives et culturelles, de diversifier les temps de loisirs des enfants, et de favoriser l'épanouissement personnel et collectif des enfants.

La Ville de Verdun devra mettre en œuvre un PEdT au regard des horaires fixés par la Direction Académique des Services de l'Education Nationale : Compte- leLe PEdT contient les critères de mise en œuvre suivants :

- horaires scolaires ci-dessus,
- mise en place de Temps d'Activités Périscolaires sur 45 minutes, les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 15h45 à 16h30,
- et des taux d'encadrement réglementaire dans le cadre du périscolaire soit de 1 encadrant pour 10 enfants en maternelle et de 1 encadrant pour 14 enfants en élémentaire.

A savoir, que le refus de dérogation oblige la collectivité de réduire de 34 activités proposées à 19 pour la rentrée de septembre, ce qui affaiblit l'impact positif du dispositif pour les enfants.

Les activités envisagées dans chaque école sont les activités sportives et culturelles.

A noter que le PEdT devra également être signé par les autres partenaires institutionnels tels que la Préfecture et la Direction Académique des Services de l'Education Nationale. Une liste détaillée des intervenants dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires en fonction des activités et des diplômes sera rédigée dès que possible et transmises à la Direction Départementale de la Jeunesse et Sports de la Meuse.

D'autre part, il est nécessaire de souligner qu'un comité de suivi des Rythmes Scolaires a été mis en place par le Ministre de l'Education Nationale, Monsieur Vincent PEILLON.

Le comité a récemment précisé que 28 communes de France ont obtenu la dérogation de la 9ème demi-journée du samedi et d'autres ont pu mettre en œuvre des Temps d'Activités Périscolaires (T.A.P.) sur 1h30 par jour sans dépasser les 3 heures hebdomadaires correspondantes à la subvention d'Etat allouée.

Il est demandé de poursuivre l'examen de ce dossier en lien avec le Comité de suivi des Rythmes Scolaires et les services du Ministère de l'Education Nationale afin de l'améliorer le plus tôt possible au bénéfice des élèves.

L'objectif pour 2014 est d'établir un nouveau Projet Educatif Territorial plus optimal en fonction des résultats d'analyses nationales et des évaluations locales. Dans le cas où les conclusions démontreraient que notre projet initial aurait été plus bénéfique pour les élèves, la Municipalité demandera une révision de son PEdT dans les meilleurs délais.

Le Conseil Municipal **moins 2 abstentions ( M. Dumont, M. Goeuriot), vote** la mise en œuvre de la réforme sur l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires.

◆ **13-0624 – 8.9 - Journées du Patrimoine 2013 : Règlement du Rallye Jeu**

Dans le cadre des journées du Patrimoine des 14 et 15 septembre 2013, la Ville de Verdun souhaite organiser un rallye jeu sur les sites de la Ville protégés au titre des Monuments Historiques. Sous forme de questionnaire celui ci sera proposé dans le dépliant d'information des journées du Patrimoine mis à disposition sur tous les sites ouverts et distribués dans les boîtes aux lettres des Verdunois. Les coupons-réponses seront à retourner au musée de la Princerie avant le 15 septembre à 18h. Toutes les bonnes réponses recevront en cadeau un livre sur le patrimoine de Verdun, accompagné d'une entrée gratuite au musée de la Princerie. **A l'unanimité**, le Conseil Municipal **autorise** le Maire à mettre en place ce rallye jeu et à appliquer le règlement.

◆ 13-0625 – 9.1 Accompagnement de la Ville de Verdun au développement de maisons de santé pluridisciplinaires

Un diagnostic de l'évolution de l'offre médicale et para-médicale à Verdun sur les 5 ans à venir met en évidence une très forte distorsion entre une offre qui va diminuer dans des proportions très sensibles et des besoins sans cesse croissants. La ville de Verdun, ayant été saisi de cette problématique, ne peut rester inerte face à cette situation fortement dommageable pour nos populations et structurellement intenable. Les maisons de santé, définies par la loi du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, contribuent à assurer l'accès aux soins de la population. Elles constituent une forme d'exercice rénovée, autour de la coordination des professionnels. Une démarche partenariale avec l'Agence Régionale de Santé (A.R.S.), les professionnels de santé et Madame la Préfète s'impose prioritairement avec l'objectif qu'un dispositif opérationnel puisse être mis en place le plus tôt possible eu égard à l'importance des difficultés qui s'annoncent sur le très court terme. La détermination de la contribution de la Ville de Verdun à la mise en place des maisons de santé résultera de ce travail partenarial. Elle pourra consister en la mise à disposition de fonciers ou de locaux, au portage des investissements, ... bien évidemment dans le respect des dispositions juridiques régissant ce type d'équipement. Elle s'inscrira dans le respect des principes de l'équilibre territorial – seule une répartition géographiquement homogène sur l'ensemble des secteurs de la Ville de Verdun peut répondre de façon satisfaisante aux besoins de la population – et veiller à ne préjudicier en rien aux conditions d'exercice des praticiens déjà en place. Il est demandé d'engager les premières démarches utiles auprès de l'A.R.S., les professionnels de santé et Madame la Préfète. **A l'unanimité**, le Conseil Municipal **autorise** le Maire d'engager les premières démarches utiles auprès de l'A.R.S., les professionnels de santé et Madame la Préfète.

◆ 13-0626 – 3.1 - Lotissement de la Vierge des Pauvres : acquisition d'une emprise de 176 m<sup>2</sup> à prélever sur la parcelle BS 533. Affaires diverses

Dans le cadre des aménagements de voirie nécessaires pour desservir le futur lotissement de la Vierge des Pauvres, une partie de la parcelle cadastrée section BS n°533 (176m<sup>2</sup>) appartenant à Monsieur Elvis PIGEARD et à Mademoiselle Floriane HUGOT a été utilisée sans autorisation. Il convient de régulariser cette situation et d'indemniser les propriétaires de la parcelle susnommée. Il est proposé de décider l'acquisition de la partie de ladite parcelle auprès de Monsieur PIGEARD et de Mademoiselle HUGOT au prix principal de 5 372 euros. Les intéressés ont accepté ce prix. **A l'unanimité**, le Conseil Municipal, **décide** l'acquisition de la partie de ladite parcelle auprès de Monsieur PIGEARD et de Mademoiselle HUGOT au prix principal de 5 372 euros. **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte correspondant et tous documents se rapportant à cette acquisition

◆ 13-0627 – 4.1.1 Tableau des effectifs

Afin de mettre à jour le tableau des effectifs de la Ville de Verdun et en prévision du remplacement ponctuel d'un agent indisponible en raison d'un congé de maternité, il est demandé d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la création d'un poste d'Adjoint administratif de 1ère classe à temps complet au sein de la direction de l'administration générale. **A l'unanimité**, le Conseil Municipal **autorise** le Maire à créer les postes d'adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe à temps complet au sein de la direction de l'administration générale.

◆ 13-0628 – 4.1.1 Tableau des effectifs

Afin de mettre à jour le tableau des effectifs de la Ville de Verdun suite à la Commission Administrative Paritaire du 17 juin 2013 concernant le détachement d'un agent adjoint administratif principal de 1ère classe dans le cadre d'emplois des agents de police municipale, **à l'unanimité** le Conseil Municipal, **autorise** le Maire à procéder à la modification de deux postes/métiers.

- création du métier/poste suivant :

1 poste sur le métier de « Policier municipal » ouverture au cadre d'emploi des agents de police municipale au sein du service de la Police Municipale.

- création de deux métiers/postes supplémentaires :  
deux postes sur le métier de « Policier municipal » ouvert dans le cadre d'emploi des agents de police municipale au sein du service de la Police Municipale.

◆ **13-0629 – 4.1.1 Tableau des effectifs**

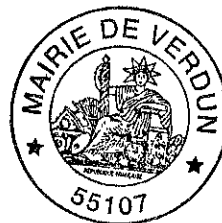
Afin de mettre à jour le tableau des effectifs de la Ville de Verdun et suite à l'accroissement d'activité saisonnier, et d'un besoin occasionnel **à l'unanimité** le Conseil Municipal, **autorise** le Maire à procéder à la création d'un poste d'adjoint technique de 1ère classe à temps non-complet du 8 juillet au 21 août 2013 ce, à temps non complet, soit 5,76H/35H ; d'un poste d'adjoint technique de 1ère classe à temps non-complet du 8 juillet au 8 septembre 2013 ce, à temps non complet, soit 13,35H/35H ; d'un poste d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles de 1ère classe à temps complet pour une période de 6 mois, soit du 9 août 2013 au 8 février 2014.

◆ **13-0630 – 4.1.1 Tableau des effectifs**

Afin de mettre à jour le tableau des effectifs de la Ville de Verdun, **à l'unanimité** le Conseil Municipal, **autorise** le Maire à procéder à la création d'un métier « d'Animateur/Educateur sportif » ouverture aux cadres d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives et des conseillers territoriaux des activités physiques et sportives à temps complet au sein de la Direction de l'Enfance, de la Jeunesse et des Sports.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

VERDUN, le 03 octobre 2013  
Le Maire,



Arsène LUX